



# Guide d'orientation pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

# Edito

## Mieux vivre avec un handicap

« En 2016, plus de 8 % de la population Héraultaise a un droit ouvert par la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault. Permettre de mieux vivre avec un handicap est un des objectifs prioritaires de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault.

Avec un budget de plus de 137 millions d'euros consacré en 2016 aux personnes handicapées, le Département s'engage à améliorer leurs conditions de vie, dans le respect de la dignité de chacun.

Simplifier l'accès au monde du travail pour tous n'est pas seulement une condition essentielle à l'insertion sociale et à l'autonomie financière, c'est surtout poser avec force un principe fondamental : la non-discrimination dans la Cité.

Pour contribuer à minimiser les difficultés et les obstacles à la recherche d'emploi ou de formation, ce guide vous est proposé.

Je l'ai souhaité exhaustif et pratique pour vous éclairer et orienter les démarches en faveur de l'insertion professionnelle de la personne en situation de handicap. Faciliter la vie quotidienne et le projet de vie de chacun demeure mon engagement. »



### **Kléber Mesquida,**

Président du Conseil départemental

Député de l'Hérault

Président de la Maison Départementale  
des Personnes Handicapées

### **Gabrielle Henry**

Vice-présidente déléguée à la solidarité -  
handicap

# Sommaire

Quelles demandes à la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) ?.....	4
Le rôle de la MPHH dans l'insertion professionnelle .....	5
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) .....	9
L'orientation professionnelle / le reclassement professionnel.....	11
Employeurs : l'obligation d'emploi .....	14
Les organismes de financement.....	16
La recherche d'emploi.....	17
Sites internet d'aide à la recherche d'emploi .....	19
Postuler dans la fonction publique.....	20
Le maintien dans l'emploi.....	21
Le travail en milieu protégé.....	23
Quelques adresses utiles .....	26

## Quelles demandes à la MPH ?

**Pour les enfants :** L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments, la prestation de compensation (PCH), le parcours de scolarisation, les cartes (mention priorité, invalidité, de stationnement).

**Pour les adultes :** L'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la prestation de compensation (PCH), **l'orientation professionnelle, la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**, l'orientation en établissements et services médico-sociaux, les cartes (mention priorité, invalidité, de stationnement).

**Toute demande auprès de la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault s'effectue par le biais d'un formulaire.**

**Le renouvellement des demandes ne s'effectue pas de manière automatique.**

Il est important de conserver **sa notification de décision**. Elle permet de justifier de vos droits et de connaître la date d'expiration de la décision afin d'effectuer une demande de renouvellement **6 mois avant la fin**.



© Phovoir

## Les grandes étapes de votre demande

- Si votre dossier n'est pas complet, des pièces complémentaires vous seront demandées.
- Un accusé de réception vous sera envoyé par nos services après dépôt de votre demande et enregistrement de votre dossier.
- Vous recevrez une notification de décision par courrier lorsque la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) aura pris une décision sur votre demande.

# Le rôle de la Maison des personnes handicapées de l'Hérault dans l'insertion professionnelle

La MPHH intervient pour l'attribution des prestations en lien avec l'insertion professionnelle :

- la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- l'orientation professionnelle : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou Centre de Rééducation professionnelle (CRP) ou encore d'autres dispositifs.

## Elle a en charge

- l'enregistrement des demandes et leur suivi,
- l'évaluation de la demande au regard de la situation de handicap et du projet professionnel de la personne par une équipe pluridisciplinaire (EP),
- la préparation des dossiers en vue de leur présentation à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de l'accès aux droits et prestations,
- la notification des décisions prises par la CDAPH et leur transmission aux demandeurs.

**La MPHH ne procure pas d'emploi. Elle évalue et oriente l'utilisateur vers les dispositifs existants.**

# Où retirer un dossier ?

## Les formulaires peuvent être retirés :

▶ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le plus proche de votre domicile,

▶ à la Maison des Personnes Handicapées à Montpellier et à son antenne à Béziers, ainsi que dans les points d'accueil du département ouverts au public adulte.

### ● Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH)

■ accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

59, avenue de Fès

BP 7353

34086 Montpellier Cedex 4

Tél : 04 67 67 69 30



© Ambro

### ● Antenne MPHH à Béziers

Accueil les mardi, mercredi, vendredi :

■ accueil physique de 8h30 à 12h00.

■ accueil téléphonique de 13h30 à 16h30.

Hôtel du Département

173, avenue Maréchal Foch

BP 50

34501 Béziers Cedex

Tél : 04 67 67 48 30

# Les points d'accueil de la MPHH

**Ils concernent uniquement le public adulte et permettent :**

- de retirer des formulaires de demande,
- de vous informer sur les principales étapes de traitement après le dépôt d'une demande.

Ces points d'accueil s'appuient sur le service social départemental des personnes âgées : les Unités Territoriales d'Action Gériatrique (UTAG).

## UTAG Est-Héraultais

### ● Antenne de Lunel

Bât Le Millénum 2  
390, avenue des Abrivados

**Tél : 04 67 67 40 00**

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30  
en période estivale : uniquement de 8h30 à 12h30.

## UTAG Cités maritimes

### ● Sète

427, boulevard de Verdun

**Tél : 04 67 67 43 30**

Ouverture du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à  
17h30.

## UTAG

### Piémont-Biterrois

### ● Antenne de Saint-Pons-de-Thomières

Route d'Artenac (antenne de  
l'agence départementale de la  
solidarité)

**Tél : 04 67 67 43 00**

Ouverture les lundi, jeudi,  
vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à  
16h30.

## UTAG Coeur d'Hérault

### ● Clermont l'Hérault

Agence départementale de la  
solidarité « Coeur d'Hérault »

Place Jean Jaurès

**Tél : 04 67 67 41 40**

Ouverture du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à  
17h30.

### ● Antenne de Pézenas

Espace Laser

Agence départementale de la  
solidarité

Avenue Vidal de la Blache

**Tél : 04 67 67 41 40**

Ouverture les lundi, mardi, jeudi,  
vendredi de 8h30 à 12h30 et de  
13h30 à 16h30.





© Phovoir

## La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Elle concerne les personnes «dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.» (art. L5213-1 du Code du Travail).

Elle peut être demandée selon les situations à partir de 16 ans.

**Lorsque le handicap a des conséquences sur l'emploi, que ce soit le maintien à un poste de travail ou une recherche d'emploi, la personne peut faire une demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).**

La demande de RQTH s'effectue auprès de la Maison des Personnes Handicapées. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de son attribution.

**Bon à savoir :** Afin d'étudier au mieux vos droits, merci de fournir un **CV actualisé** en déposant votre dossier de demande à la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault.

### Emploi accompagné

La Loi Travail du 8 août 2016 crée un nouveau dispositif d'emploi accompagné en milieu ordinaire. Il comportera « un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle » pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi d'un travailleur en situation de handicap et de son employeur.

Les textes d'application ne sont pas encore parus à la date de publication de ce guide.

Le statut de travailleur handicapé permet l'accès à un ensemble de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle.

La RQTH permet, notamment, de bénéficier :

- d'une priorité d'entrée dans les mesures d'aides pour l'emploi,
- d'une formation appropriée dans le cadre d'une démarche d'orientation professionnelle,
- d'un aménagement du poste de travail si nécessaire,
- des aides de l'Agefiph : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) et des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr),
- du dispositif de maintien dans l'emploi,
- d'une durée de préavis légal doublée en cas de licenciement.

La personne bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) n'est pas tenue d'en informer son employeur.

Lors d'une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est également instruite.



© Phovoir

La RQTH ne procure aucune aide financière.

La RQTH n'est pas liée à un pourcentage d'incapacité.

**Bon à savoir :** la RQTH est **automatique et temporaire pour les jeunes de plus de 16 ans** titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) **qui disposent d'une convention de stage.**

# L'orientation professionnelle

L'orientation professionnelle consiste, pour la MPHH, à proposer une orientation vers le milieu de travail dans lequel une personne en situation de handicap pourra exercer une activité adaptée à ses capacités.

Elle peut prendre la forme d'une orientation vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé de travail (ESAT).

Elle peut se décliner de la façon suivante :

## Orientation vers le marché du travail

Cette orientation « marché du travail » par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), selon la situation de la personne, peut être complétée, par exemple, par les préconisations suivantes :

- Appui opérateur de Pôle Emploi ou Cap Emploi
- Préconisation par une entreprise adaptée (Cap Emploi)
- Dispositif de formation de droit commun
- Unité de remobilisation

## Spécificités des entreprises adaptées

Elles permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée. La situation de handicap de la personne doit être compatible avec une capacité de production. Les travailleurs handicapés doivent représenter au moins 80% des effectifs de l'entreprise.

**Bon à savoir :** Toute formation de droit commun comme les formations proposées, par exemple, par les organismes suivants : l'AFPA, le CNED, le GRETA, la Croix Rouge, ... ne nécessite pas une demande d'orientation professionnelle. **En savoir +** [www.meformererenregion.fr](http://www.meformererenregion.fr)

**Bon à savoir :** La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut offrir dans certains cas un accès prioritaire à la formation.

## Orientation vers une formation professionnelle

Différentes décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont envisageables selon la situation de la personne comme par exemple :

### ■ Orientation vers un Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)

Il permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, ne peuvent plus exercer leur métier et envisagent une reconversion professionnelle. L'objectif visé est le retour à l'emploi en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

### ■ Orientation vers un centre de pré-orientation (PREO)

Il propose à la personne de se placer en situation de travail sur différents métiers afin d'élaborer un projet professionnel.

■ **Orientation vers une unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (UEROS)**, s'adresse aux personnes cérébro-lésées.

### ■ Orientation vers l'apprentissage : Centres de Formation des Apprentis (CFA) et Centres de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS)

### ■ Mise en place d'un Contrat de Rééducation chez l'employeur.

L'objectif de ce contrat est de permettre à la personne de se réaccoutumer à sa profession ou de se former à un nouveau métier dans l'entreprise. Le contrat de rééducation en entreprise est conclu entre l'employeur, le salarié et son régime de protection sociale. Il est d'une durée déterminée renouvelable de trois mois à un an selon les besoins du bénéficiaire.

#### Bon à savoir :

une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) **est obligatoire** pour intégrer les Centres de Formation des Apprentis Spécialisés (CFAS), **et non obligatoire** pour intégrer un Centre de Formation des Apprentis (CFA).

## Orientation vers le milieu protégé

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) proposent des activités professionnelles, un soutien médico-social et éducatif.

Ils accueillent :

- Des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité de travail d'un travailleur non handicapé
- Des personnes qui ont besoin d'un soutien médical, éducatif, social ou psychologique qui ne peut être satisfait sur le marché du travail

**Bon à savoir :** Le travailleur handicapé en ESAT n'a pas le statut de salarié ni de contrat de travail. Il perçoit une rémunération comprise entre 55% et 110% du SMIC.



# Employeurs : l'obligation d'emploi

**La Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'emploi en favorisant par diverses mesures l'emploi direct des travailleurs handicapés**

© Phovoir



**L'obligation d'emploi** des travailleurs handicapés est de 6% pour les secteurs public et privé employant plus de 20 salariés. Les fonds de l'AGEFIPH et du FIPHFP sont alimentés par les contributions des employeurs qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi.

**Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** sont notamment (article L 5212-13 du Code du Travail) :

- les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

### **Comment l'employeur peut-il s'acquitter de son obligation d'emploi ?**

- en embauchant directement des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- en concluant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des Entreprises Adaptées (EA) ou des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou des Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) ou des travailleurs indépendants en situation de handicap,
- en versant une contribution financière à l'AGEFIPH (secteur privé) ou au FIPHFP (secteur public),
- en concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé prévoyant la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,
- en accueillant des personnes handicapées dans le cadre d'un stage de formation professionnelle ou pour effectuer des périodes de mise en situation professionnelle,
- en accueillant des élèves de moins de 16 ans en stage d'observation bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation de l'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et disposant d'une convention de stage.

# Les organismes de financement

► **L'AGEFIPH** (Association Nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

[www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)

## Pour qui ?

Employeurs et personnel du secteur privé.

Il intervient notamment pour :

- améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés,
- aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés,
- approfondir la connaissance de la population active handicapée.

## ● Agefiph

Immeuble "Antalya" (1er étage)

ZAC Antigone

119, avenue Jacques Cartier

CS 19008

34967 Montpellier Cedex 2

**Tél. : 0 800 11 10 09**

Courriel : [languedocroussillon@agefiph.asso.fr](mailto:languedocroussillon@agefiph.asso.fr)

► **Le FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## Pour qui ?

Employeurs et personnel des trois fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale).

Il intervient notamment pour :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale) et la Poste,
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

## ● FIPHFP

Arcueil 3

12, Avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

**Tél : 01 58 50 99 33** (service employeur)

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)





# La recherche d'emploi

## ► Pôle Emploi

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

### Pour qui ?

Tout public en recherche d'emploi.

Pour s'inscrire à Pôle Emploi au préalable les contacter soit :

- par téléphone au **39 49**
- sur leur site internet

## ► Cap Emploi

[www.capemploi.com](http://www.capemploi.com)

### Pour qui ?

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Cap emploi assure des missions de service public en informant, conseillant et accompagnant les travailleurs handicapés en vue d'une insertion durable en milieu de travail ordinaire dans le secteur public et privé

CAP EMPLOI	Adresse	Tél - Fax
MONTPELLIER	335 Avenue du Professeur Viala 34090 Montpellier	Tél : <b>04 99 13 34 25</b> Fax : 04 99 13 34 28
SÈTE	6, rue Voltaire 34200 Sète	Tél : <b>04 67 18 63 80</b> Fax : 04 67 18 63 81
BÉZIERS	Espace Mazeranes 2 allée de l'Espinouse 34760 Boujan sur Libron	Tél : <b>04 67 62 03 91</b> Fax : 04 67 62 61 39

## ► **HandiJob, forum pour l'emploi**

HandiJob est un évènementiel qui a lieu chaque année au mois de novembre dans le cadre de la « Semaine européenne de l'emploi ».

Il permet la rencontre en direct d'entreprises proposant des offres d'emploi avec des travailleurs en situation de handicap. Il permet également de s'informer auprès des nombreux acteurs présents : associations, entreprises et institutionnels.

Conditions de participation pour accéder aux offres d'emploi proposées :

être bénéficiaire d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) **en cours de validité.**



# Sites internet d'aide à la recherche d'emploi

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de sites internet d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs en situation de handicap.

## **www.pole-emploi.fr**

Site d'aide à la recherche d'emploi et du référencement d'offres d'emploi. Il s'adresse à toute personne recherchant un emploi.

## **www.agefiph.fr**

L'Agefiph propose un espace emploi s'adressant aux personnes en situation de handicap : espace candidat, recherches par secteur géographique, domaine, mots-clés, secteurs d'activités mais aussi par types de contrats.

## **www.hanploi.com**

Site d'aide à la recherche d'emploi : recherche d'offres par métier, localisation géographique, actualisation. Il référence aussi les offres du secteur public. Il propose un espace dédié aux étudiants et jeunes diplômés.

## **<http://handicap.monster.fr/>**

Site proposant de nombreux conseils en plus de l'espace candidat permettant de rechercher les offres d'emploi adaptées à son profil.

## **www.handi-cv.com**

Portail offrant de nombreuses informations par thématique. Possibilité de proposer son CV, de parcourir les offres d'emploi, ... Il référence aussi des offres de la Fonction publique, de l'intérim et les stages.



# Postuler dans la fonction publique

Au préalable, il est important de se renseigner sur les métiers, les emplois proposés, les spécificités des différents fonctions publiques : Etat, hospitalière, territoriale,... et les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

## Il existe plusieurs possibilités de candidater :

- en préparant et passant un concours,

- en postulant à un poste par la voie contractuelle.

**Il existe des dispositions spécifiques** pour toute personne reconnue en situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi :

- une suppression ou un recul des limites d'âge pour se présenter aux concours,

- un aménagement du déroulement du concours ou examen peut être demandé. Cette demande d'aménagement s'effectue au moment de l'inscription au concours auprès de l'organisateur du concours.

## Accéder par la voie contractuelle

Le candidat devra être déclaré apte à l'emploi proposé. Un médecin agréé par l'administration devra déterminer la compatibilité de la situation de handicap avec l'emploi concerné. Cet éventuel recrutement se fait sur la base d'un contrat renouvelable une seule fois et peut être suivi d'une titularisation.

## Travailler en situation de handicap dans la fonction publique

Les agents en situation de handicap dans la fonction publique ont les mêmes droits et obligations que tout autre agent.

Ils peuvent bénéficier à leur demande et après avis du médecin du travail :

- d'un aménagement de leur poste de travail,

- d'une formation adaptée à leur(s) besoin(s),

- d'un temps partiel,...

Ces mesures sont prises sous réserve que les charges financières consécutives à leur mise en oeuvre ne soient pas disproportionnées pour l'employeur. (Code du travail art. L5213-6)

### En savoir +



- Travailler dans la fonction publique : <http://vosdroitsservice-public.fr/particuliers/F1700.xhtml>
- Offres d'emploi du secteur public : <http://handicap.emploi-public.fr/>
- Portail des sites offrant des emplois aux travailleurs handicapés dans la fonction publique : <http://www.carrefour-emploi-public.fr/>



## Le maintien dans l'emploi

Il concerne tout travailleur handicapé menacé dans son emploi du fait de :

- la survenance d'une inaptitude à son poste de travail,
- le signalement par un médecin du travail d'un risque d'inaptitude au poste de travail,
- l'aggravation de l'état de santé d'une personne.

Il est important pour le salarié d'agir le plus rapidement possible après l'accident, après l'aggravation de l'état de santé ou face au risque de licenciement en contactant **le médecin du travail** de son entreprise.

Le maintien dans l'emploi est le résultat d'une « volonté partagée » entre les différents acteurs du processus : entreprise, salarié et médecin du travail.

**Indépendamment du risque d'inaptitude, il existe la notion d'invalidité. Cette demande est faite par le médecin traitant qui transmet les éléments médicaux au médecin conseil du régime d'assurance maladie. Le taux d'invalidité est défini par le médecin conseil du régime d'assurance maladie qui ouvrira droit ou non au versement d'une pension d'invalidité. Cette pension a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la diminution de la capacité de travail. Pour toute précision, se renseigner auprès de son médecin traitant ou auprès du service social de sa caisse d'assurance maladie.**

► **Le SAMETH** (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

**Pour qui ?**

Tout travailleur handicapé, salarié du régime général, agricole, travailleur indépendant, artisan, chef d'entreprise, ... menacé de la perte de son emploi du fait de son handicap.

Le SAMETH aide à mettre en œuvre diverses mesures permettant le maintien en emploi afin d'éviter le licenciement d'un salarié devenu inapte à son poste.

Il peut, par exemple, anticiper pour permettre le traitement précoce des situations de maintien, aider l'employeur et le salarié à trouver des solutions (reclassement, adaptation du poste de travail, ...), mobiliser des dispositifs d'aides de l'Agefiph ou du Fiphfp.

● **SAMETH**

335, avenue du Professeur

Jean-Louis Viala

34090 Montpellier

**Tél : 04 99 54 29 60**

Fax : 04 99 54 29 61

Courriel : [sameth-secretariat@apsh34.org](mailto:sameth-secretariat@apsh34.org)

► **Comète France**  
[www.comete-france.com](http://www.comete-france.com)

**Pour qui ?**

Les personnes hospitalisées en établissements ou Unité Hospitalière de Médecine Physique et de Réadaptation.

Ce service intervient pour promouvoir et faciliter l'intégration sociale et professionnelle.

● **Comète France**

Propara Centre Mutualiste Neurologique

263, rue du Caducée  
Parc Euromédecine

34090 Montpellier

**Tél : 04 67 04 67 04**

Fax : 04 67 04 67 00



## Le travail en milieu protégé

L'orientation de travail en milieu protégé est prononcée par la CDAPH lorsqu'elle considère que les capacités de travail de la personne ne lui permettent pas, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, de travailler dans une entreprise ordinaire ou en entreprise adaptée.

Elle oriente alors la personne vers un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Les principales missions de l'ESAT sont les suivantes :

- proposer une activité à caractère professionnel,
- offrir un soutien médico-social et éducatif,
- favoriser une intégration sociale.

Les ESAT proposent des activités à caractère professionnel dans divers secteurs : les services administratifs (traitement de courrier, façonnage, routage,...), l'industrie (montage-cablage, conditionnement...) mais aussi les espaces verts, la restauration, etc.

Lors de son accueil en ESAT, la personne accueillie (ou son représentant légal) conclut un «contrat de soutien et d'aide par le travail».

Le travailleur en ESAT n'a pas le statut de salarié ni de contrat de travail. Il perçoit une rémunération dite « rémunération garantie » comprise entre 55% et 110% du SMIC.

Il bénéficie de congés rémunérés et d'absences pour maladie, pour événements familiaux ou encore de congés liés à la maternité et à l'éducation des enfants.

**Bon à savoir :** Les travailleurs en ESAT peuvent vérifier s'ils sont éligibles à la prime d'activité grâce au simulateur dédié mis en place sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Travailler en milieu ordinaire

Le travailleur accueilli au sein d'un ESAT peut être mis à disposition d'une entreprise afin d'y exercer une activité à l'extérieur de l'établissement. Il continuera à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'ESAT.

**Bon à savoir :** Dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat aidé (d'accompagnement dans l'emploi ou un contrat initiative emploi), le travailleur peut bénéficier, avec son accord, d'une convention passée entre l'ESAT et son employeur. Cette convention détermine les modalités de réintégration du travailleur, si nécessaire.

## ► Le Service d'Accompagnement et d'Insertion Professionnelle en ESAT

[www.aresat-lr.fr](http://www.aresat-lr.fr)

### Pour qui ?

Les travailleurs en situation de handicap bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) avec orientation en ESAT.



Il propose un accompagnement de la personne dans ses démarches de recherche d'une place en ESAT (en fonction des places disponibles et du projet professionnel).

Joindre un CV, une lettre de motivation et la notification de décision ESAT de la MDPH.

Il accompagne aussi les travailleurs en ESAT qui ont le projet et les capacités de travailler vers le « milieu ordinaire ».

● **ARESAT** / Service d'Insertion Professionnelle

Domaine de Maguelone 34250  
Palavas-Les-Flots

**Tél : 04 67 50 63 63** (serveur  
vocal Tapez 6)

**06 76 38 50 61**

Courriel : [secretariat.aresat@gmail.com](mailto:secretariat.aresat@gmail.com)

En savoir +



- Les ESAT dans le département de l'Hérault  
<http://www.mdph34.fr/fr/annuaire-des-structures/liste-des-structures.html>
- L'Association Régionale des ESAT (ARESAT)  
[www.aresat-lr.fr](http://www.aresat-lr.fr)



## Quelques adresses utiles

### ► Centre de Formation des Apprentis Spécialisé (CFAS)

[www.cfas-languedocroussillon.fr](http://www.cfas-languedocroussillon.fr)

### Pour qui ?

Les personnes à partir de 16 ans en situation de handicap qui désirent entreprendre une formation en alternance.

- **CFAS** (bureau administratif)

780, rue Antoine Durand - ZA Salvaza

11000 Carcassonne

**Tél : 04 68 79 27 42**

Courriel : [secretariat@cfas-lr.fr](mailto:secretariat@cfas-lr.fr)

## ► Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP)

[www.crip-34.fr](http://www.crip-34.fr)

### Pour qui ?

Les personnes qui, du fait de la survenue d'un handicap, ne peuvent plus exercer leur activité professionnelle et doivent apprendre un nouveau métier.

Si vous êtes concerné, vous devez faire une demande d'orientation professionnelle auprès de la Maison des Personnes Handicapées pour obtenir une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) validant ou non cette orientation.

### ● Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle de l'Hérault (CRIP)

435, chemin du Mas de Rochet

CS 10010

34173 Castelnau-le-Lez Cedex

**Tél : 04 67 33 18 00**

Fax : 04 67 33 18 30

En savoir +



Formations proposées en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)

[www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr)



© Stuart Miles

## ► Les Missions Locales Jeunes (MLJ)

### Pour qui ?

Jeunes entre 16 et 26 ans, non scolarisés ou ne suivant pas des études.

Elles interviennent notamment pour accompagner dans l'élaboration de projets professionnels.

Structures	Adresse	Tél
<b>PETITE CAMARGUE HÉRAULTAISE</b>	356, avenue des Abrivados 34401 Lunel Cedex	04 67 83 37 41
<b>MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE</b>	12 LIEUX D'ACCUEIL SUR LA MÉTROPOLE <a href="http://www.montpellier-jeunes-emploi.fr">http://www.montpellier-jeunes-emploi.fr</a> Montpellier centre	04 99 52 69 29
<b>CŒUR D'HÉRAULT 3 ANTENNES : LODÈVE, CLERMONT L'HÉRAULT, GIGNAC</b>	<a href="http://www.mlj-coeurherault.fr">http://www.mlj-coeurherault.fr</a> Lodève Clermont l'Hérault Gignac	04 67 44 03 03 04 67 88 44 70 04 67 54 91 45
<b>CENTRE HÉRAULT</b>	Avenue Jacques Monod 34120 Pézenas	04 67 90 72 42
<b>BASSIN DE THAU</b>	61 quai de Bosc Résidence le Mirabeau - Appt 101 34200 Sète <a href="http://www.mlj.fr">http://www.mlj.fr</a>	04 67 18 38 02
<b>GARRIGUE ET CÉVENNES</b>	120 Allée Eugène Saumade Résidence les Jardins de Silène - Bât A 34270 Saint-Mathieu de Tréviers <a href="http://ml.gc.free.fr">http://ml.gc.free.fr</a>	04 67 55 17 80

## ► Création d'entreprise : les boutiques de gestion

### Pour qui ?

Toute personne porteuse d'un projet de création d'entreprise.

Elles peuvent accompagner les personnes dans leur projet de création d'entreprise avant et après le démarrage de leur activité.

**S'adresser à Pôle Emploi pour toutes démarches de projet de création d'entreprise.**

En savoir +



- Réseau National d'Appui aux Entrepreneurs : <http://bge.asso.fr>
- Agence pour la Création d'Entreprise (APCE) : <http://www.apce.com>
- Plate-forme inter-départementale de la création d'activités (PFCA) en Languedoc-Roussillon : <http://www.pfca34.org>

## ► Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, site de Montpellier

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### Pour qui ?

Les salariés du régime général.

#### ● CPAM

29, cours Gambetta

34934 Montpellier cedex 9

**Tél : 36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Fax : 04 99 52 55 09

## ► Caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault, site de Béziers

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

### Pour qui ?

Les salariés du régime général.

#### ● CPAM

Place Général de Gaulle

BP 743

34523 Béziers Cedex

**Tél : 36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Fax : 04 67 49 72 49

## ► Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Languedoc-Roussillon (CARSAT L-R)

[www.carsat-lr.fr](http://www.carsat-lr.fr)

### Pour qui ?

Les salariés du régime général.

#### ● CARSAT

29, cours Gambetta - CS 49001

34068 Montpellier cedex 2

**Tél : 39 60** (prix d'un appel local d'un poste fixe)

ou **0 971 10 39 60** (appel box ou étranger)

## ► **Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc**

[www.msalanguedoc.fr](http://www.msalanguedoc.fr)

### **Pour qui ?**

Les salariés du régime agricole.

#### ● **MSA**

TSA 54801

48007 Mende Cedex

**Tél : 04 99 58 30 00**

Contact : <http://www.msalanguedoc.fr>

## ► **Régime Social des Indépendants (RSI) Languedoc-Roussillon**

[www.rsi.fr/lr](http://www.rsi.fr/lr)

### **Pour qui ?**

Artisans, commerçants, indépendants.

#### ● **RSI**

Immeuble Thémis

23, Allée de Délos

34965 Montpellier Cedex 2

**Tél : 36 48** (prestations et services)

## ► **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL)**

<http://www.cnavpl.fr>

### **Pour qui ?**

Artisans, commerçants, indépendants.

#### ● **CNAVPL**

102, rue de Miromesnil

75008 Paris

**Tél : 01 44 95 01 50**

Courriel : [cnavpl.info@cnavpl.fr](mailto:cnavpl.info@cnavpl.fr)

## Nous rencontrer

### ► à Montpellier

Maison des Personnes  
Handicapées de l'Hérault  
Accueil du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 17h30.

59, Avenue de Fès  
BP 7353  
34086 MONTPELLIER Cedex 4  
(Quartier Malbosc)  
Tél: **04 67 67 69 30**

### Venir à la MPH de MONTPELLIER



- Tram ligne 1 - arrêt Malbosc  
(à 450 mètres de la MPH)



- Ligne 6 (Pas du loup -  
Euromédecine) : Arrêt Appel du 18  
juin  
L'arrêt est situé à 150 m de  
la Maison des Personnes  
Handicapées.



- Stationnement possible devant le  
bâtiment

### ► à Béziers

Antenne MPH de Béziers  
Accueil les mardi, mercredi,  
vendredi :

- accueil physique  
de 8h30 à 12h00
- accueil téléphonique  
de 13h30 à 16h30

Hôtel du Département  
173, avenue Maréchal Foch  
BP 50  
34501 BEZIERS Cedex  
Tél: **04 67 67 48 30**

### Venir à l'antenne de BEZIERS



- Bus ligne 1 Charles De Gaulle :  
Arrêt Hôtel du Département



- Stationnement possible devant le  
bâtiment

---

Site Internet : [mdph34.fr](http://mdph34.fr)



Département de l'Hérault  
DGA des Solidarités départementales  
1000, rue d'Alco  
34087 Montpellier Cedex 4  
Tél : 04 67 67 67 67  
[herault.fr](http://herault.fr)

